

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum (urgence sanitaire) : 13

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 09

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 09
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n° 2021-058

**ACTION DE MUTUALISATION
DOCUMENTAIRE AVEC LE
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
APPROBATION DES MODALITÉS
ET DES DISPOSITIONS DE LA
CONVENTION RELATIVE A
L'OFFRE « DALLOZ
COLLECTIVITÉS » 2021-2024**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 avril 2021 et affichée le 28 avril 2021.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : **25 MAI 2021**

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 mai 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi quatre mai le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni au Complexe Sportif Municipal, après convocation légale sous la présidence de Mme Le Toullec, 1^{ère} adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Testan.

Étaient présents : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, M. Patrice Payet, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Olivier Hoarau Maire (par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe), M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint (par M. Jean-Claude Adois), Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe (par M. Henry Hippolyte), Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe (par M. Jean-Paul Babef), Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe (par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe), M. Fayzal Ahmed Vali (par M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint), M. Zakaria Ali (par M. Jean-Max Nages), Mme Paméla Trécasse (par M. Didier Amachalla), M. Patrice Casimir (par Mme Firose Gador).

Arrivée(s) en cours de séance : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint à 17 h 11 (point n° 1 Motion de soutien peuple comorien), Mme Sophie Tsiavia à 17 h 18 (point n° 3 Note information opérations investissement éligibles aux mesures d'urgence crise sanitaire).

Départ(s) en cours de séance : M. Sergio Erapa à 18 h 02 (après vote point n° 10 Action de mutualisation documentaire avec le Territoire de la Côte Ouest - Approbation des modalités et des dispositions de la convention relative à l'offre « DALLOZ Collectivités » 2021-2024).

Absents : Mme Gilda Breda, Mme Valérie Auber.

Affaire n°2021-058

**ACTION DE MUTUALISATION DOCUMENTAIRE AVEC LE TERRITOIRE DE LA
COTE OUEST
APPROBATION DES MODALITÉS ET DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION
RELATIVE A L'OFFRE « DALLOZ COLLECTIVITÉS » 2021-2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu la délibération 2021_005_BC_5 du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2021;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 21 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 4 mai 2021, et le projet de convention annexé audit rapport ;

Considérant l'économie d'échelle réalisée par la Ville dans le cadre d'une mutualisation documentaire avec l'intercommunalité ;

Considérant le bilan favorable de l'utilisation du fonds documentaire DALLOZ par la Ville depuis 2018 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver :

- La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le TCO et les 5 communes membres dans le cadre de l'abonnement mutualisé à « Dalloz collectivités » pour une durée de 4 ans (soit 2021 à 2024) ;
- La désignation du TCO en qualité de coordonnateur du groupement pour toute la durée de la convention.

Article 2 : d'autoriser le coordonnateur à négocier avec l'éditeur Dalloz dans la limite d'un prix plafond annuel n'excédant pas 35 000 €TTC jusqu'en 2024, en ce compris une évolution tarifaire limitée à 7%/an ;

Article 3 : de valider les modalités de répartition du coût annuel de l'abonnement entre chacune des collectivités au prorata de la population, comme précisé au rapport, soit 9% pour Le Port ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU


COMMUNE DU PORT
97420 REUNION
REPUBLIQUE FRANÇAISE